



**INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN**  
815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE  
31670 LABEGE

N° Contrat : **BTA0981618**  
Objet : AR demande de contrat d'achat

Lyon, le 30/05/2023

Madame, Monsieur,

Enedis nous a informés de votre demande de bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie produite par votre installation photovoltaïque et transmis les informations suivantes, issues de votre demande complète de raccordement (DCR) n° **2285P4E110678** déposée le **02/12/2022**.

Le cadre réglementaire applicable à votre projet est celui de l'arrêté du 6 octobre 2021<sup>1</sup>, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.

Votre demande de contrat d'achat est maintenant enregistrée sous le n° **BTA0981618** qui est à rappeler pour toute correspondance avec EDF Obligation d'Achat.

Pour suivre l'avancement de votre dossier, vous avez la possibilité de créer dès maintenant votre espace producteur sur notre site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr).

**Merci de vérifier l'exactitude de l'intégralité des caractéristiques listées ci-après.**

**En cas d'erreur ou de modifications, merci d'informer Enedis avant mise en service ou EDF OA après mise en service.**

**Les éléments déclarés relèvent de votre entière responsabilité.**

**EDF Obligation d'Achat se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment de la vie du contrat, qui, en cas de manquements, entraîneront les sanctions prévues par le Code de l'énergie.**

Nous attirons notamment votre attention sur le fait qu'il vous appartient de vous assurer notamment de l'exactitude de la puissance Q. Selon sa valeur, le tarif d'achat de l'énergie produite par votre installation peut être affecté voire votre installation être inéligible à un contrat d'obligation d'achat.

**Nous vous rappelons que seules les modifications précisées à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2021<sup>1</sup> sont autorisées (PJ1) <sup>2</sup>.**

1 Arrêté consultable sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>

2 Si l'installation ne respectait pas intégralement les termes et conditions fixés par la réglementation, et notamment l'arrêté 6 octobre 2021, les informations figurant dans le présent courrier seraient susceptibles d'être remises en cause. Pour rappel, l'installation doit être mise en service pour la première fois après la date de publication de l'arrêté du 6 octobre 2021, ses organes fondamentaux (notamment onduleur(s), générateur(s) photovoltaïque(s)) ne doivent jamais avoir produit de l'électricité dans le cadre d'un contrat commercial.

Si tel n'était pas le cas, votre demande ne pourrait pas ouvrir droit à l'obligation d'achat au titre de l'arrêté du 6 octobre 2021.



## Modifications à apporter à d'autres contrats d'achat :

Nous attirons votre attention sur le fait que votre DCR est **susceptible d'impacter le tarif d'achat d'autres contrats**.

Il s'agit du cas où votre DCR impacterait le calcul de la puissance crête Q d'un autre contrat.

Des documents complémentaires sont alors à envoyer à EDF Obligation d'Achat :

- « **Demande de modification de la puissance Q** »  
ou
- « **Attestation d'architecte** » permettant d'exonérer le précédent contrat de la puissance de votre projet dans le calcul de sa puissance crête Q. Dans ce cas, le tarif du contrat objet de l'attestation est diminué de 10%.

Ces documents sont disponibles sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) (rubrique contrats de type S21)<sup>1</sup>

## Durée du contrat :

La durée du contrat d'achat sera de 20 ans sous réserve que l'achèvement de votre installation, intervienne au plus tard dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de votre DCR, soit le 02/12/2024.<sup>2</sup> Dans le cas contraire, la durée du contrat sera réduite selon les modalités définies à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

## Attestation sur l'honneur de conformité :

Dès l'achèvement de votre installation, vous et votre installateur devez impérativement remplir et signer en deux exemplaires le modèle d'attestation sur l'honneur de conformité, disponible sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) (rubrique contrats de type S21)<sup>1</sup>. Ce modèle peut être complété en ligne. Il comprend deux parties :

- **Partie producteur** (à compléter et signer par **vous-même** ou **votre mandataire** (dans ce cas un mandat doit également être joint avec l'attestation).). La date d'achèvement de votre installation doit être renseigné (il s'agit de la date située en haut du certificat de conformité CONSUEL).
- **Partie installateur** (à faire compléter et signer par votre installateur dès l'achèvement de votre installation.) Cette attestation installateur doit faire référence à l'arrêté du 6 octobre 2021 (attention à bien fournir une attestation se référant au contrat de type S21 et non S17).

**Les deux exemplaires originaux de cette attestation doivent être conservés et sont à renvoyer impérativement à EDF Obligation d'Achat lors de la signature de votre contrat.** Un exemplaire vous sera retourné avec votre contrat signé par nos soins. Le contrat et les justificatifs correspondants, devront être tenus à la disposition du préfet durant toute la durée du contrat d'achat.

## Attestation sur l'honneur de conformité modificative:

En cas de modifications des caractéristiques de l'installation :

- avant achèvement : une attestation 'modificative' doit être envoyée si l'attestation initiale a déjà été envoyée.
- après achèvement: une attestation 'modificative' doit être envoyée en complément de l'attestation initiale.

Le modèle de cette attestation est disponible sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) (rubrique contrats de type S21).

Pour tout complément d'information, le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) est à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

## Le Gestionnaire Contrat

PJ 1 : Modifications possibles des caractéristiques de l'installation

---

<sup>1</sup> Les modèles de document peuvent également vous être envoyés sur simple demande.

<sup>2</sup> En application de l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2021.



**Démarches à accomplir pour l'attestation de conformité en cas de Modification des caractéristiques d'une installation inférieure ou égale à 100 kWc**

| A. Situation au moment de la demande de modification                | B. Démarche à entreprendre auprès de                               | C. Attestation sur l'honneur de conformité à envoyer au Cocontractant                                                                                                                                                                                          | E. Éléments modifiables en application de l'article 7 de l'Arrêté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Avant mise en service</b>                                     | Demande de modification à déposer auprès du Gestionnaire de Réseau | <b>Attestation initiale</b> conforme au modèle mis à disposition par le Cocontractant                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance Q</li> <li>- <b>Données relatives au producteur telles que définies au point 6 de l'article 3 de l'Arrêté<sup>5</sup></b></li> <li>- Identité de l'installateur qualifié</li> <li>- Puissance installée mentionnée à l'article 3 de l'Arrêté dans la limite autorisée dans la Documentation Technique de Référence du gestionnaire de réseau auquel l'installation est raccordée, notamment les procédures de traitement de raccordement et de la puissance de raccordement, et dans la limite des seuils d'éligibilité aux tarifs</li> </ul>                                                                                                                                                                 |
| <b>2. Après mise en service et attestation initiale envoyée</b>     | Cocontractant                                                      | <b>Nouvelle attestation</b> portant sur les seuls éléments modifiés <sup>1</sup>                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature de l'installation mentionnée au point 4 de l'article 3</li> <li>- le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ liste mentionnée au point 8 de l'article 3</li> <li>➤ document émanant d'un architecte et visé à l'annexe 3</li> <li>➤ existence d'un dispositif de stockage de l'électricité</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>3. Après mise en service et attestation initiale non envoyée</b> | Cocontractant                                                      | <b>Attestation initiale</b> conforme au modèle mis à disposition par le Cocontractant portant sur les caractéristiques de l'installation à sa mise en service<br><b>ET</b><br><b>Nouvelle attestation</b> portant sur les seuls éléments modifiés <sup>1</sup> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance Q</li> <li>- <b>Données relatives au producteur telles que définies au point 6 de l'article 3 de l'Arrêté<sup>1</sup></b></li> <li>- Puissance installée mentionnée à l'article 3 de l'Arrêté (modification uniquement à la baisse)</li> <li>- Nature de l'installation mentionnée au point 4 de l'article 3</li> <li>- le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>panneaux ou films photovoltaïques installés, du boîtier de jonction ou de la connectique<sup>6</sup></b></li> <li>➤ existence d'un dispositif de stockage de l'électricité</li> <li>➤ liste mentionnée au point 8 de l'article 3</li> <li>➤ document émanant d'un architecte et visé à l'annexe 3</li> </ul> </li> </ul> |
|                                                                     |                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

<sup>1</sup> Un changement de producteur ne fait pas l'objet d'attestation

<sup>2</sup> Le changement de panneaux n'est autorisé que dans les cas prévus par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article IV des Conditions Générales